

Pris et délibéré à Beauregard, le 9 janvier  
1879.

Les Conseillers municipaux, Le Président

<u>P. Rousset</u>	<u>J. Gravoulet</u>	<u>G. Rousset</u>
<u>Vinay</u>	<u>P. Gravoulet</u>	Le Secrétaire
<u>Jules Peypou</u>	<u>Pierre Roux</u>	<u>Belle</u>
<u>Dominique</u>	<u>Elie Robert Josephastier</u>	
<u>Maurand</u>		

## Session de février 1879.

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le dix-sept du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 5 mai 1859 pour sa première session de 1879 sous la présidence de M. Rousset (Jean Joseph) en sa qualité de maire, présente M. Elie Robert Joseph Phely, Jules Peypou, Jean Péché, Beaudois, Fratruis, Gravoulet, Jean François — Vinay, Pierre Roux, Stanislas — Girent, Jean Pierre Joseph Grenier, Jean Pierre Martras, Fabien Grenier, — Georges Joseph Chabert et Alphonse Belle conseiller.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages comme le prescrit l'article 19 de la loi du 5 mai 1859.

M. Belle, Adolphe, ayant obtenu cette majorité a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Le Conseil s'est ensuite occupé de diverses affaires qui intéressent la Commune, lesquelles

second constaté séparément.

Fait et délibéré le 17 février 1879 par les membres du  
Conseil municipal susignés.

Les Conseillers municipaux,

Die Robert J. Moy Jules Piffon

Benoit Lapey

J. Gravoulet Vinay

Pierre Aug. J. Giret

Premier J. P. Matras

J. Fabien Gravier J. Thibaut

Le Président,

(J. Mauvet)

Le Secrétaire,

Aille

L'an mil huit cent soixante-douze, le dix-sept du  
mois de février, le Conseil municipal de la commune de  
Beauregard,

Un décret arrêté le vingt-cinq mai 1878 par  
le Maire, pour le règlement des indemnités dues aux  
propriétaires des terrains cédés au chemin vicinal  
ordinaire n° 1, dit de Beauregard à Romans, pour  
l'élargissement de la partie située entre la ligne de  
Beauregard et le chemin de moyenne communication n° 893

Considérant que la fixation des indemnités est en  
général bien établie;

Le Conseil,

Arrête ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. Le règlement des indemnités, arrêté par  
M. le Maire le vingt-cinq mai dernier est  
approuvé.

Art. 2. Le montant de ces indemnités ainsi fixé  
à treize cent trois francs cinquante-un centimes sera  
imputé sur les ressources applicables au service des  
chemins vicinaux.

Fait et délibéré à Beauregard, le 17 février 1879.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Die Robert J. Gravoulet

Benoit Lapey J. Moy

Premier J. Giret J. Gravoulet

Pierre Aug. J. P. Matras

J. Thibaut J. Fabien Gravier

Jules Piffon

(J. Mauvet)

Le Secrétaire,

Aille

L'an mil huit cent vingt-neuf, le dix-septième  
 mois de février, le Conseil municipal de la commune  
 a été approuvé par de Beauregard, réuni en session ordinaire, sous la  
 présidence du M<sup>r</sup>. Rounet (Jean Joseph) en sa  
 qualité de maire, présents M<sup>me</sup>. Roobert,  
 Monmars 1879. Elie, Pleyte, Joseph, Gravault, François, Roux,  
 Pierre, Ferrand, Stanislas, Grenier, Jean Pierre  
 Joseph, Matras, Jean Pierre, Grenier,  
 Fabien, Vincay, Jean François, Dujouzon, Paul,  
 Chabert, Jacques, Joseph, et Delle, Adolphe,  
 Conseillers;

Un acte dont le nom du vendeur figure  
 ci-après relatif à la cession des terrains pour  
 l'élargissement du chemin vicinal ordinaire N°1,  
 entre le chemin d'intérêt commun N°28 et le  
 chemin vicinal ordinaire N°3,

Considérant qu'avant d'effectuer le paiement  
 desdits terrains, il est urgent de purger les  
 hypothèques dont ces immeubles peuvent être  
 grevés et de produire les certificats négatifs  
 d'inscription ou d'être également dispensé;

Considérant que les formalités hypothécaires  
 pour les émoluments de terrains et les transcription  
 des actes occasionneraient une dépense à la Commune  
 et que le vendeur présente assez de garantie pour  
 qu'elle soit exonérée de ces frais,

En conséquence le Conseil est d'avis que la  
 Commune soit dispensée de purger les hypothèques  
 conventionnelles, judiciaires et légales relativement  
 à l'acquisition des terrains dont il s'agit pour  
 la somme qui figure ci-après, attendu qu'elle  
 n'arrive pas à cinq cents francs, et aussi  
 que le vendeur soit dispensé de la production  
 de tout certificat négatif d'inscription ainsi que des  
 formalités de transcription.

Date de l'acte	Acte,	Date de l'enregistrement	
	Nom et prénom du vendeur	Contenance du terrain	Montant du prix
22 <sup>e</sup> br <sup>e</sup> 1878	Ferrand, François	293 mètres	102. <sup>f</sup> 65

561

Fait et délibéré à Beauregard, le 17 février 1879.

Les Conseillers municipaux,  
qui sont Beyens, J. G. M.,  
P. Gravoult, Pierre Monf, A. Giard,  
Grenier, J. P. Piatat,  
J. Fabien, J. Guinay,  
Jules Peisson, J. Chabot,

Le Président,

P. Guillet  
Le Secrétaire,  
Belle

L'Écancière

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le dix-sept  
du mois de février le Conseil municipal de la commune  
de Beauregard,

Vu la délibération<sup>4°</sup> du 17 décembre 1877,  
autorisant l'élargissement du chemin vicinal —  
ordinaire N° 2 de Beauregard à Romans dans la  
partie située entre la limite de Beauregard et le  
chemin vicinal ordinaire N° 1 d'Hauterive; x°

Vu le prix des sols terrains;

Vu l'état des indemnités revenant aux  
propriétaires, arrêté par M. le Maire le 16 février  
1879.

Considérant que la fixation des indemnités  
est en général bien établie,

Le Conseil approuve le règlement des indemnités  
arrêté par M. le Maire.

Le montant des indemnités réglées à l'annuelle  
s'élevant à la somme de cinq cent quatre-vingt-  
dix-neuf francs cinquante-cinq centimes, sera  
imputé sur les ressources spéciales applicables au  
service des chemins vicinaux.

Fait et délibéré à Beauregard, le 17 février  
1879.

4° de la Commission départementale en date. —

x° faisant le prolongement du chemin vicinal N° 1  
de la commune de Beauregard. —

Les deux renvois qui figurent à la fin de la page précédente sont approuvés. —

Les Conseillers municipaux, Le Président,

Elie Robert J<sup>e</sup> Ploye

Bernard J<sup>e</sup> Lévy

J<sup>e</sup> Gravoulet

J<sup>e</sup> Roussel

Pierre Mong

J<sup>e</sup> Gaudet

Clement

J<sup>e</sup> Fabien Guérin

Le Secrétaire

Belle

J<sup>e</sup> P. Matras

Vinay J<sup>e</sup> Chabot

J<sup>e</sup> Jules Pisson

J<sup>e</sup>

J<sup>e</sup>

L'an mil huit cent vingt-neuf, le dix-sept du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Breurey, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Roussel (Jean Joseph) en sa qualité de maire, présente M. M. Plobert Elie; Preaudoin, Jean Régis; Ploye Joseph; Gravoulet, François; Roux, Pierre; Girent, Stanislas; Grenier, Jean Pierre Joseph; Vinay, Jean François; Matras, Jean Pierre; Peyron, Jules; Grenier, Fabien; Chabot Jacques Joseph; et Belle, Adolphe; Conseillers;

M. le Maire expose qu'il serait d'une grande nécessité que la totalité des journées de prestation de la commune pour l'exercice 1879 fut employée aux chemins vicinaux ordinaires n° 1, 2 et 3, attendu que ces chemins sont envoi, en divers endroits, dans un très mauvais état; en conséquence il invite le Conseil à délibérer sur le sujet dont il s'agit.

Le Conseil municipal où l'exposé du Maire, Considerant qu'il est d'une grande nécessité d'exécuter les travaux qui doivent être employés à l'amélioration des chemins vicinaux ordinaires de la Commune, vu le mauvais état où il se trouve sur plusieurs points;

Considerant que pour arriver à cette amélioration,

355

qui est si urgente, toutes les journées de prestations sont indispensables.

Par ces motifs, le Conseil municipal demande à l'autorité supérieure le rachat des journées de prestations du chemin de moyenne communication N° 28, pour 1874, pour être employées aux chemins vicinaux ordinaires N° 1, 2 et 3.

Fait et délibéré à Beauregard, le 17 février 1874.

Les Conseillers municipaux,

ste Robert Beaujard

g. Moye

P. Gravoult

S. Giraud

J. P. Mathurin

Fabien Grenier

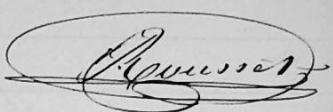
Pierre Long

P. Virey

Jules Pignon

J. Matinot

Le Président,



Le Secrétaire,

A. Belle

N° 1  
Court

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le dix-sept du mois de février, le conseil municipal de la commune de Beauregard,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, du 17 aout 1871, qui déclare cessibles les terrains nécessaires pour la rectification du chemin vicinal ordinaire N° 1 dans la partie située entre le chemin d'intérêt commun N° 28 et le chemin vicinal ordinaire N° 3

Vu le métro dudit terrain

Vu l'état d'indemnité revenant au propriétaire, arrêté par M. le Maire le 14 février courant;

Considérant que la fixation de l'indemnité est bien établie;

Le Conseil approuve le règlement d'indemnité arrêté par M. le Maire;

Demande l'autorisation d'acquérir ledit terrain au prix de soixante francs, et

arrête que la même somme, augmentée de celle de neuf francs montants approximatif des intérêts qui pourront être requis au propriétaire, sera sur les ressources spéciales applicables au service des chemins vicinaux.

Fait et délibéré à Beauregard, le 17 février 1879.

L'imprimeur. Renvoi approuvé. N° applicable. Autre renvoi approuvé  
Les Conseillers municipaux, Le Président,

de Robert Bourdon J. Grouard

J. Moye J. D. J. Grouard

Pierre Doye V. Guillet

P. Bourdier J. B. Chatras Fabien Gravier

S. le Secrétaire

Emile Jules Pesson J. Robert

Belle

Le an mil neuf cent soixante-dix-neuf, le dix-sept du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Beauregard,

Vu l'état arrêté le 14 février 1879 par le Maire, pour le règlement des indemnités dues aux propriétaires, des terrains cédés au chemin vicinal ordinaire N° 1 dit de Beauregard à Romans pour l'élargissement compris dans la partie située entre le chemin d'intérêt commun N° 2 et le chemin vicinal ordinaire N° 3;

Du le mètre desdits terrains;

Considérant que la fixation des indemnités est en général bien établie;

Le Conseil, approuve le règlement des indemnités arrêté par M. le Maire;

Le montant des indemnités réglées s'élève à la somme de cent quatorze francs quatre-vingt-cents, sera imputé sur les ressources spéciales applicables au service des chemins vicinaux.

Fait et délibéré à Beauregard, le 17 février 1879.

Les Conseillers municipaux,  
Die Robert, J<sup>e</sup> Moye, M<sup>r</sup> May  
Beaucompli, P<sup>r</sup> Gravoulet, Fabien Grenier  
P<sup>r</sup> Géant, Pierre Rouy  
J<sup>e</sup> Piffat, C<sup>r</sup>omier, J<sup>e</sup> Piffat, Jules Piffat

Le Président,  
Pousset  
Le secrétaire,  
Belle

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf,  
le dix-sept du mois de février, le Conseil  
municipal de la commune de Beauregard,

Vu la délibération du Conseil municipal en  
date du 25 mars 1868 relative à l'élargissement du  
chemin vicinal ordinaire N° 2 de Beauregard à  
Boury-le-Péage, dans la partie située entre la  
propriété du Sieur Clave (fréderic) et celle du  
Sieur Roux (Pierre);

Vu le métré desdits terrains;

Vu l'état des indemnités revenant aux propriétaires,  
arrêté par M. le Maire le 17 février 1879;

Considérant que la fixation des indemnités est  
en général bien établie;

Le Conseil, approuve le règlement des indemnités  
arrêté par M. le Maire.

Le montant des indemnités réglé à l'assable  
s'élèvant à la somme de soixante-seize francs 80<sup>e</sup> sera  
imputé sur les ressources spéciales applicables au service du chemin.

Fait et délibéré à Beauregard, le 17 février 1879.

Les Conseillers municipaux,

Die Robert, Beaucompli, M<sup>r</sup> May

J<sup>e</sup> Moye

P<sup>r</sup> Gravoulet

P<sup>r</sup> Géant, Pierre Rouy, Fabien Grenier

C<sup>r</sup>omier, J<sup>e</sup> Piffat, Jules Piffat

J<sup>e</sup> Piffat, J<sup>e</sup> Piffat, J<sup>e</sup> Piffat

Le Président

Pousset

Le secrétaire,

Belle

Sur mil huit cent soixante-dix-neuf, le dix-sept du mois de Février, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. le Maire, présent —  
 MM. Robert, Elie; Preaudoin, Jean Régis;  
 Moye, Joseph; Gravoules, François; Roux,  
 Pierre; Girens, Stanislas; Grenier, Jean  
 Pierre Joseph; Mertraz, Jean Pierre; —  
 Vinay, Jean François; Grenier, Fabien; —  
 Puysson, Jules; Chabert, Jacques Joseph;  
 & Poelle, Adolphe, Conseillers;

Vu les grands travaux dont la Mairie est chargée depuis quelque temps concernant la construction de ses bâtiments communaux, de l'amélioration de ses chemins et de la multiplicité des affaires administratives;

Vu le traitement du Secrétaire de la Mairie s'élevant qu'à cinq cents francs;

Considérant qu'il est équitable que tout employé ait un traitement en rapport avec ses travaux.

En conséquence, le Conseil municipal vote la somme de cent francs pour indemnité au Secrétaire de la Mairie pour les travaux extraordinaires qui ont été exécutés pendant l'année 1878.

Fait et délibéré à Beauregard, le 17 Février 1879.

Les Conseillers Municipaux.

Le Président.

E. Robert Joseph  
J. Moye

J. Poelle

P. Gravoules

J. Grenier J. Girens Le Secrétaire

P. Chabert

Welle

J. Vinay

Welle

F. Grenier

Welle

J. Puysson

Welle

151

## Session de mai 1879.

(1<sup>re</sup> Partie).

Objet L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, et le quatorze du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, de la délibération réunie, conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1855, pour sa deuxième session ordinaire de 1879, sous la présidence  
1<sup>o</sup> Nomination de M. Roussel (Jean Joseph) en sa qualité de Maire,  
du Secrétaire, présents M<sup>me</sup>. Giend, Stanislas, Grenier, Jean Pierre; Chabert,  
2<sup>o</sup> Conseillers absents, Jacques Joseph, Grenier, Fabien, Matras, Jean Pierre, Robert,  
Elie, Astier, Joseph; Roux, Pierre, Peysson, Jules, Ploye, —  
Joseph, Morein, François, Joué, Gravoulet, François, Vinay, —  
et Belle, Adolphe,

Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit:

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son Secrétaire par voie de Scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 19 de la loi du 5 mai 1855.

M. Belle, Adolphe, ayant obtenu cette majorité, a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 20 de la loi précédente à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois convocations consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le compte du Receveur municipal pour les exercices 1878, le compte administratif présenté par le Maire, et il a procédé à l'établissement des chapitres additionnels au budget primitif de l'exercice courant. Ces opérations ont été constatées séparément.

Fait et délibéré le 11 mai 1879 par les membres

du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,	Le Président,
J. P. Batras Joseph Astier de Robert	<i>(Signature)</i>
P. Crémier P. J. Hubert L. Gireaud	<i>(Signature)</i>
Fabien Gravier	<i>(Signature)</i>
Y. Moyen Pierre Puis	<i>(Signature)</i>
Morion J. Vinay	<i>(Signature)</i>
Julie Leysse	<i>(Signature)</i>
P. Gravoulet	Le Secrétaire,
	<i>(Signature)</i>

Objet L'an mil huit cent soixante-dix-neuf et le quatorze  
de la délibération du mois de mai, le Conseil municipal de la commune  
Examen du compte de Preureyard, réuni en vertu de l'article 1<sup>er</sup> de la loi  
de l'exercice de 1878, du 5 mai 1879, pour sa deuxième session ordinaire de  
1879;

Vu le compte rendu par M. de Giverotey, Percepteur  
Receveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis  
le premier janvier 1878 jusqu'au 31 décembre suivant,  
lequel comprend:

- 1<sup>o</sup> Le rappel du compte final de l'exercice 1877;
- 2<sup>o</sup> Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1878;
- 3<sup>o</sup> Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1878,  
établi en regard du compte sus-mentionné et présentant  
les recettes et les dépenses pour l'dit exercice pendant les  
trois premiers mois de la gestion 1879;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui  
tant du compte de la gestion 1878 que des opérations  
complémentaires effectuées en 1879;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes  
et dépenses présumées de l'exercice 1878, arrêté par  
M. le Préfet du département, et les autorisations —  
spéciales de recette et de dépense délivrées pendant l'dit  
exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte

83

administratif dans lequel M. le Maire a exposé les  
motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles  
ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée;

Considérant que tout est bien établi.

Délibère :

Art. 1<sup>e</sup>. Statuant sur la situation du Comptable au  
31 décembre 1878, sauf le règlement et l'apurement par le  
Conseil de Préfecture, conformément à l'article 66 de la loi  
du 18 juillet 1839, le Conseil admet les recettes de la gestion  
1878 pour la somme de . . . . . 16886,63  
Les dépenses pour celle de . . . . . 18781,46

Fixe l'exécédant de la recette à . . . . . 775,17

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent,  
le Comptable a été reconnu débiteur de . . . . 16866,84

Déclare le Comptable débiteur sur son compte  
de la gestion 1878 de la somme de . . . . 17342,01

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice  
1878, sauf le règlement et l'apurement par le  
Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations  
effectuées, tant pendant la gestion 1878 que pendant  
les trois premiers mois de la gestion 1879, savoir:

En recette pour . . . . . 21396,84

En dépense pour . . . . . 29469,90

D'où il résulte un excédant de dépense de . . . . 8069,06

Le résultat définitif de l'exercice 1877 ayant  
présenté un excédant de recette de . . . . 16866,84

Le résultat définitif de l'exercice 1878, égal  
au résultat du compte du même exercice,  
est un excédant de recette de . . . . 8497,78

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plair au Conseil de  
Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés,  
d'approuver le compte dans tous ses détails.

Fait et délibéré à Beauregard, le 14 mai 1879.

Les Conseillers municipaux, Le Président,

J. P. Chabot Joseph Artier éléphant (Roussel)

Fabien Guérin Léonard P. J. Chabot S. Girault

J. Moyne Pierre Mouge Le Secrétaire

Jules Payson P. Gravault Belle

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf et le quatorze  
 du mois de mai le Conseil municipal de la Commune  
 de la Délégation de Procureyard s'est réuni, conformément à l'article  
Objet Examen 19 de la loi du 3 mai 1858, pour sa deuxième session  
 du compte ordinaire de 1879, sous la présidence de M. Chabert  
 administratif en sa qualité de 1<sup>er</sup> Conseiller municipal, présent  
 du Maire. M. M. Gireaud, Stanislas; Grenier, Jean Pierre Joseph;  
 Chabert, Jacques Joseph; Grenier Fabien; Matras,  
 Jean Pierre; Robert, Elie; Astier, Joseph; Roux,  
 Pierre; Peysson, Jules; Ploye, Joseph; Morein,  
 François; Gravoules, François et Prelle, Adolphe,  
 Conseillers.

Où le rapport de M. le Maire;

Vu les lois et règlements relatifs à l'administration  
 et à la comptabilité des communes, notamment la  
 loi du 18 juillet 1837, les ordonnances des 23 avril  
 1823 et 1<sup>er</sup> mars 1839, le décret du 12 août 1851  
 (art. 2, § 2), relatif à la comptabilité de l'Etat, le  
 décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la  
 comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866,  
 relatif au compte des Receveurs municipaux et  
 hospitaliers, et l'instruction générale du Ministre  
 des Finances du 20 juin 1859;

Le Conseil après s'être fait représenter les budgets  
 de l'exercice 1878 et les autorisations supplémentaires  
 qui s'y rattachent, et les titres définitifs des créances  
 à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des  
 mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur,  
 le compte de l'administration de l'exercice 1878,  
 accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi  
 que l'Etat des restes à payer reportés sur 1879;

Procédant au règlement définitif des opérations de  
 1878, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et  
 les dépenses du dit exercice, savoir:

### Recettes.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de  
 l'exercice 1878, évaluées par les budgets à 22160,82,  
 ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des

31

crédences à recouvrer, à la somme de . . . . .	82978,90
--	----------

De laquelle somme il convient de déduire celle de . . . . .	1582,06
---	---------

Voiravoir:

Pour non-valeurs justifiées au compte du Receveur " "

Pour restes à recouvrer également justifiés, et qui —  
seront portés en recette au prochain compte . . . . . 1582,06

Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre  
à la charge du Comptable, qui en sera forcé en  
recettes au prochain compte . . . . . " "

Somme égale . . . . .	1582,06
-----------------------	---------

Au moyen de quoi les recettes de 1878 demeurent définitives seront fixées à la somme de . . . . .	21396,84
--	----------

Dépenses.

Les dépenses créditées au budget de 1878 s'élèvent à . . . . . 16331,75

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits  
supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice; ci . . . . . 24048,74

Total des dépenses présumées . . . . .	40380,49
--	----------

De cette somme il faut déduire celle de . . . . .	10914,59
---	----------

Voiravoir:

1<sup>o</sup> Crédits ou portions de crédits restés au  
emploi comme excédant le montant réel des  
dépenses; ci . . . . . 6881,11

2<sup>o</sup> Dépenses faites, mais non ordonnancées  
avant le 1<sup>er</sup> mars 1879 et à reporter aux budgets  
suivants; ci . . . . . " "

3<sup>o</sup> Dépenses ordonnancées, mais non payées  
avant le 31 mars 1879 et à reporter au  
budget supplémentaire de 1879; ci . . . . . 4033,59

Somme égale . . . . .	10914,59
-----------------------	----------

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses  
de l'exercice 1878 sont définitivement fixées à . . . . . 29465,90

Les recettes de toute nature étant de . . . . .	21396,84
---	----------

Les dépenses de . . . . .	29465,90
---------------------------	----------

Partant, excédant de dépens de . . . . . 8069,06

Le résultat de l'exercice précédent (1877) était —  
un excédant de recette de . . . . . 16966,84

Il reste, par conséquent un excédant définitif de  
recette de . . . . . 8497,78

512

qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1879.

Toutes les opérations de l'exercice 1878 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de 1879.

Fait et délibéré le 14 mai 1879, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Trois voix rayées approuvées. = Vinay, J. Poyer. Nouvel approuvé.

Les Conseillers municipaux, Le Président,

J. P. Olliette, Joseph Astier, Robert

Grenier, J. P. Gravoulet

Fabien Gendre, Pierre Moret

J. Poyer, Jules Seyson

Moroni, J. P. Gravoulet

Vinay

J. P. Olliette

J. P. Olliette

Le Secrétaire,

Pelle

### (2<sup>e</sup> Partie).

Objet L'an mil huit cent soixante-dix-neuf et le quatorze du mois de mai le Conseil municipal de la commune de la délibération de Beauregard s'est réuni, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la formation du budget primitif - 1<sup>er</sup> Formation du budget primitif - de la loi du 5 mai 1879, pour sa deuxième session ordinaire de 1879, sous la présidence de M. Roussel (Jean de 1880. Joseph) en sa qualité de maire, présents M. le

2<sup>o</sup> Instruction Matras, Jean Pierre; Astier, Joseph; Robert, Eli; primaire. Grenier, Jean Pierre Joseph; Gireud, Stanislas; Grenier, Turbien; Roux, Pierre; Peysson, Jules; Poyer, Joseph; 3<sup>o</sup> Convocation Moréon, François; Gravoulet, François; Chabert, Jacques, des plus imposés. Joseph; et Pelle, Adolphe, Conseillers.

Les opérations de la première partie de la session étaient terminées, ainsi que le constatent les délibérations modèles N° 2 1, 2 et 3, le Conseil a passé à la formation du budget primitif de 1880, et, après avoir entendu les observations du Maire, il a consigné ses propositions, sur un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à partir au chapitre des recettes toutes les ressources de la

commune et à ne former des demandes de crédits que pour des dépenses nécessaires; il a, en même temps, cherché à mettre le plus de précision possible dans la quotité de chaque article de recette et de dépense.

Le Conseil fait observer que, les revenus ordinaires de la commune étant insuffisants pour procurer aux dépenses obligées de l'instruction primaire en 1880, il a porté au budget une recette à titre d'imposition pour l'instruction primaire, et qu'il a entendu par là voter, dans les limites fixées par la loi du 1<sup>er</sup> mars 1870 et le 4<sup>e</sup> centime créé par la loi du 19 juillet 1870 nécessaires pour assurer ce service, concurremment avec la subvention sur les fonds du département et de l'Etat à laquelle la commune peut avoir droit.

Afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de recourir à une imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus, le Conseil a établi la situation financière de la commune ainsi qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation du budget de l'exercice 1880, les recettes ordinaires doivent s'élever à . . . . . 14976,25 et les dépenses ordinaires à . . . . . 17156,25

Partant, excédant de dépense de . . . 2180,00

---

Ainsi pour assurer le service il sera nécessaire de demander une imposition extraordinaire.

Enfin, le Conseil municipal, après avoir examiné s'il y aurait lieu de se réunir de nouveau, conjointement avec les plus forts contribuables, à l'effet de voter une imposition pour insuffisance de revenus, réparations, constructions, acquisitions, frais de procès, dettes exigibles et autres dépenses éventuelles;

Après avoir entendu dans leurs propositions le Maire et les divers membres du Conseil,

Décide que cette convocation est nécessaire, qu'elle aura lieu le vingt-cinq mai courant à dix heures du matin, et qu'elle aura pour objet de voter:

Une imposition pour insuffisance de revenus.

---

517

Fait et délibéré le 14 mai 1879, par les membres  
du Conseil municipal soussignés.

M<sup>e</sup> Viprey, Jean François. — Renvoi approuvé.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

M<sup>e</sup> Chatel Joseph-Antoine, élé. Robert

J. Pousset

B. Gérard, P. J. Chatel, d. Giraud

Fabien Brûlé, Pierre Marq

Le Secrétaire,

J. Ployer, Jules Pesson

Belle

J. Gravoulet

Mouvement vicinal

Le 1<sup>er</sup> juillet huit cent soixante-dix-neuf, le quatorze

Délibération du mois de mai,

relative aux Le Conseil municipal de la commune de Preurey-en-  
chemins réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.  
Pousset (Jean Joseph) en sa qualité de Maire.

Etaient présents M<sup>e</sup>. Martias, Jean Pierre; Astier,  
Joseph; Robert, Elie; Grenier, Jean Pierre Joseph;  
Chatel, Jacques Joseph; Giraud, Stanislas; —  
Grenier Fabien; Roux, Pierre; Pesson, Jules; —  
Ployer, Joseph; Morelon, François; Gravoulet, François; et  
Belle, Adolphe, Conseillers.

M. Belle a été élu Secrétaire.

Le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle  
du 24 juin suivant et le règlement général sur les  
chemins vicinaux;

Vu le rapport des Agents-Voyers sur la situation  
des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à  
effectuer en 1880 et sur l'emploi à donner aux  
reliquats de 1878;

Vu l'arrêté de mise en clémence de M. le Préfet, en —  
date du 24 avril 1879

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les  
comptes rendus, tant par le Maire que par le Recouvreur  
municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré;  
comptes desquels il résulte que le reliquat des ressources du

5

ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 8404.19

Considérons

Délibérez :

La Commune sera imposée pour 1880 de :

1<sup>e</sup> Trois journées de prestation, dont le produit est évalué à . . . . . 3830, "

2<sup>e</sup> Cinq centimes spéciaux ordinaires, évalués à . . . . . 906, "

Il sera inscrit au Budget de 1880, pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus, votées :

1<sup>e</sup> Sur les revenus ordinaires de la commune, une somme de . . . . . 804, "

2<sup>e</sup> Le produit des trois centimes spéciaux extraordinaires autorisés le 28 juillet 1878 . . . . . 303, "

3<sup>e</sup> L'imposition extraordinaire pour remboursement d'emprunt . . . . . 240, "

Le produit de l'imposition extraordinaire de 18 centimes autorisée le 19 mai 1866 . . . . . 5683, " Total . . . . . 7183, "

Sur cette somme seront prélevés : Total . . . . . 7183, "

1<sup>e</sup> Pour remboursement d'emprunt et intérêts . . . . . 240, "

2<sup>e</sup> Pour frais généraux, personnel, rémises au Comptable, etc . . . . . 204, "

3<sup>e</sup> Les contingents des chemins de grande communication et d'intérêt commun jusqu'à concurrence de :

Pour les chemins de grande communication . . . . . "

Pour les chemins d'intérêt commun 16-24 et 29 . . . . . 1617, "

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires.

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1878, le Conseil décide la répartition suivante :

Numéros et désignation des chemins.	Objet de la dépense.	Montant
		Délibération du Conseil du Municip. et Préf.
Réseau subventionné	Indemnité de terrains, ouverture et amélioration du réseau	8404.19

Mérit et délibéré à Beauregard, le 14 mai 1879  
x<sup>e</sup> Vipry Jean François. — Renvoi approuvé.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

J. P. Gauthier Josephastie de Rabat

D. Cadrin, J. Chabert, J. Grenier

Roussel

Fabien Grenier Pierre Roux

Le Secrétaire,

J. Ployez Jules Payson

J. Gravoulet

Adèle

Moreau J. B. Vinay

Belle

Sur l'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le quatorze  
Délibération du mois de mai, le Conseil municipal de la commune  
sur les dépenses de Beauregard, étant réuni pour sa session ordinaire  
et les ressources de mai sous la présidence de M. Roussel (Jean  
des écoles primaires Joseph) en sa qualité de Maire, présents MM.  
cinq pour l'annexe Moreau, Jean Pierre; Astier, Joseph; Robert,  
1880. Elié, Grenier, Jean Pierre Joseph; Chabert, Jacques,  
Joseph; Cadrin, Stanislas; Grenier, Fabien; Roux,  
Pierre; Payson, Jules; Ployez, Joseph; Moreau, François;  
Gravoulet, François; et Adèle, Adolphe, Conseiller.

M. le Président donne connaissance des dispositions  
de la loi du 1<sup>er</sup> mars 1860, du décret du 7 octobre  
suivant, des lois du 10 avril 1867 et 19 juillet 1870,  
relatives aux dépenses de l'enseignement primaire,  
et invite le Conseil municipal à délibérer sur ces  
dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant  
l'année 1880.

Le Conseil municipal, après avoir mûrement  
réfléchi, arrête les dépenses et les ressources de  
l'instruction primaire, pour l'année 1880, de la  
manière suivante:

Désignation des écoles.	Dépenses.				
	Braite- ment Forcé.	Rétribu- tion scolaire.	Braite- ment éventuel.	Cespace	Total.
	2	3	4	5	6
École de garçons de Beauregard . . .	200, "	340, "	50, 40	600, 60	1100, "
id. de Faillous . . .	200, "	400, "	72, "	828, 60	1200, "
id. de Meymard . . .	200, "	268, "	58, 40	323, 60	800, "
École spéciale de filles de Beauregard . . .	200, "	292, "	80, 80	272, 20	800, "
id. de Faillous . . .	200, "	452, "	103, 60	162, 40	900, "
id. de Meymard . . .	200, "	326, "	66, 40	324, 60	900, "

Applicables.	Ressources.					
	de droits ordinaires ou des vota- tions et des et legs.	des droits municipaux.	des droits de la Loi du 1 <sup>e</sup> can- tois (juillet 1878).	de la rétribution	des subven- tions.	Provenant de l'Etat.
A l'école de garçons de Beaurégard	"	"	101, n	34, n	340, n	728, n
id. de Joallans	"	"	101, n	34, n	400, n	663, n
id. de Meynans	"	"	101, n	34, n	268, n	397, n
A l'école spéciale de filles de Beaurégard	"	"	" "	" "	292, n	503, n
id. de Joallans	"	"	" "	" "	492, n	468, n
id. de Meynans	"	"	" "	" "	326, n	374, n

Fait et délibéré à Beaurégard les jour, mois et an susdits.

M<sup>o</sup> Vinay, Jean François. — Renvoi approuvé.

Les Conseillers municipaux,

J. P. Robert Joseph Astier Sie Robert

Grenier P. J. Chabert J. Gienot

Le Président,

(Renusset)

Fabien Grenier Pierre Mure

J. Ploye Jules Puyson

Jules Puyson

J. Gravoules

Le Secrétaire,

Helle

Moreau J. P. Vinay

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le quatorze

Délibération du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de  
relative au Beaurégard, réuni en session ordinaire de mai sous la présidence  
Compteur étoile de M<sup>o</sup> Renusset (Jean Joseph) en sa qualité de maire,  
formation du présent M<sup>o</sup>. Matras, Jean Pierre; Astier, Joseph;  
Budget du bienf<sup>o</sup> Robert, Elie; Grenier, Jean Pierre Joseph; Chabert,  
Jacques Joseph; Giraud, Stanislas; Grenier, Fabien; Nour,  
Pierre; Peysson, Jules; Ploye, Joseph; Moreau, François; Gravoules,  
François; Helle, Adolphe, Conseillers.

M<sup>o</sup> le Président communique au Conseil :

1<sup>e</sup> Le compte présenté par M<sup>o</sup> le Receveur du Bureau de  
bienfaisance de cette Commune pour la gestion de 1878,  
approuvé par la Commission administrative  
établie le 10 de ce mois;

15  
La dernière page.  
Le Secrétaire général  
Vice-président



- 2° Le compte administratif présenté par le Maire à la Commission administrative pour la même gestion;
- 3° Le budget des Recettes et des dépenses du Bureau pour l'exercice 1880, proposé le jour précité par ladite Commission.

Le Conseil après avoir pris connaissance de ces Comptes, du budget et des documents à l'appui, — est d'avis que les comptes soient approuvés.

Fait et délibéré à Beuvregard, le 14 mai 1879.

M<sup>me</sup> Vinyay, Jean François. Renouvel approuvé,

Les Conseillers municipaux, Le Président,  
M<sup>me</sup> Abatot Joseph Achille de Rabat (Pousset)

M<sup>me</sup> Abatot J. G. de Rabat (Pousset)

M<sup>me</sup> Fabien Grenier, M<sup>me</sup> Ploy

M<sup>me</sup> Pierre Drouy

M<sup>me</sup> Juliette Pujos M<sup>me</sup> Gravault

Le Secrétaire,

M<sup>me</sup> Belle

M<sup>me</sup> Morin M<sup>me</sup> Vinyay

(3<sup>e</sup> Partie). Le Conseil municipal de la commune de Beuvregard  
Vote et les plus forts Contribuables, convoqués, conformément  
d'imposition aux articles 39 et 40 de la loi du 15 mai 1818, 40 et 42 de la loi  
pour salaire du 18 juillet 1837, en nombre égal à celui des Conseillers en —  
du Garde-champêtre fonction, se sont réunis le vingt-cinq mai 1879, pour la  
et insuffisance troisième partie de la dixième session ordinaire, à l'effet  
de voter une imposition pour faire face au paiement  
des dépenses ordinaires de la commune pendant l'exercice  
1880.

À cet effet, l'Assemblée, présidée par M. Pousset —  
(Jean Joseph) en qualité de Maire, a délibéré ce qui suit:

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1880,  
arrêtées par le Conseil municipal dans la dixième  
partie de sa session;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles  
la commune peut compter sont comprises au —  
chapitre des recettes, que toutes les dépenses ordinaires

pour lesquelles il est demandé des crédits sont énumérées  
nécessaires;

Considérant que suivant ces propositions, les recettes  
arriveront à . . . . . et les dépenses à . . . . .

14976	25
17156	25
2180	00

Ce qui produira un excédent de dépense de . . . . .  
Qui en ajoutera

1 <sup>e</sup> Le déficit du Budget additionnel de 1879 . . . . .	295	43
2 <sup>e</sup> Pour dépenses imprévues, la somme de . . . . .	6	37
Il résultera en définitive un déficit de . . . . .	2480	00

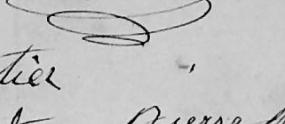
L'Assemblée demande que la commune soit autorisée  
à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme  
de deux mille quatre cent quatre-vingt francs

D'où voici:

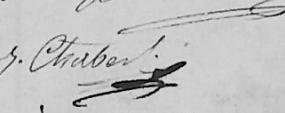
1 <sup>e</sup> Pour salaire du garde-champêtre, conformément à l'art. 10 de la loi des finances du 31 juillet 1867. Six centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, représentant la somme de . . . . .	600	"
2 <sup>e</sup> Pour couvrir l'inépuisance des — revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1880 dix-neuf centimes au même principal, représentant la somme de . . . . .	1880	"
Somme égale . . . . .	2480	"

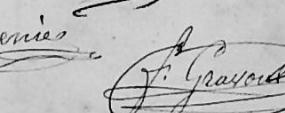
Fait et délibéré, le 25 mai 1879, par les membres du conseil  
municipal et les plus forts contribuables soussignés.

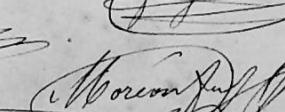
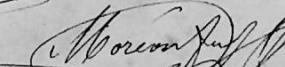
Les conseillers municipaux,

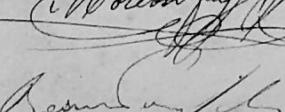
J. Girend   
J. P. Latry  
Vinay   
Joseph Astier

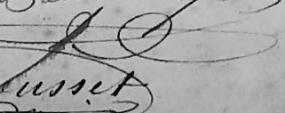
Die Robert Pierre Aug

Pomier  J. Thibaut

Fabien Geenies   
M. Moyez 

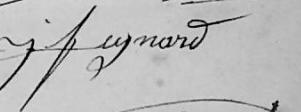
L. Belle   
Moreau 

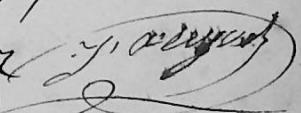
B.   
Bonneau 

Rousselet 

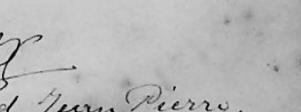
Les plus forts contribuables,

J. Matras   
A. Habert

Bresson   
J. Vayard

S. D.   
J. Vayard

Sombor 

P. Layens 

M. Ferrand, Jean Pierre,  
présent à cette délibération,  
s'est abstenu de signer.

Le Conseil municipal de la commune de Preureyard et les plus forts Contribuables, convoqués conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 15 mai 1818, 40 et 42 de la loi du 18 juillet 1837, en nombre égal à celui des Conseillers en fonctions, se sont réunis extraordinairement le vingt-cinq Mai 1879, à l'effet de voter une imposition extraordinaire de trois centimes pour les chemins vicinaux ordinaires.

A cet effet l'assemblée, présidée par M. Rousset (Jean Joseph) en qualité d'adjoint, a délibéré ce qui suit.

De ses propositions pour le budget de l'exercice 1880, arrêtées par le Conseil municipal dans la deuxième partie de sa session de mai derniers,

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé de crédits sont reconnues nécessaires,

Que le Conseil municipal a classé en catégories les chemins vicinaux ordinaires de manière en activer l'achèvement avec le concours du département et de l'Etat;

Que la part de dépense qui incombera à la commune ne peut être prélevée sur les ressources ordinaires;

L'assemblée demande que la commune soit autorisée à imposer extraordinairement trois centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, conformément à l'article 3 de la loi du 24 juillet 1867.

Fait et délibéré le 29 mai 1879 par les membres du Conseil municipal et les plus forts Contribuables soumis, Signatures des Conseillers municipaux, Signatures des plus forts contribuables,

M. Poyet S. Cirey  
appelant Baud S.  
Moreau S.  
appelant Pierre Dury  
Joseph Astier  
etie Rabat P. Robin  
Belle Gironay  
F. Gravoulet  
Fabien Grenier  
J. Chabot A. Vouret

J. Feyon S. Lautier  
M. Brossin  
Victor Lombard  
S. Leyeur

Commune de Beauregard.

DÉLIBÉRATIONS MUNICIPALES.

(1872.)

24 mai 1873.

Délibération